

Code de conduite pour les fournisseurs en matière de développement durable

Groupe P&V

Septembre 2025

Sommaire

Sommaire.....	2
Introduction – responsabilité sociétale du Groupe P&V	3
Exigences du GroupeP&V envers ses fournisseurs.....	4
Article 1 – Environnement.....	4
Article 2 – Social - Droits de l'homme et droit du travail	4
Article 3 – Gouvernance - Éthique des affaires	4
Article 4 – Sous-traitance.....	4
Article 5 – Démarche de progrès.....	4
Article 6 – Suivi de l'application du code de conduite	4

Code de conduite pour les fournisseurs en matière de développement durable

Introduction – responsabilité sociétale du Groupe P&V

De par sa nature coopérative, le Groupe P&V attache beaucoup d'importance à sa responsabilité sociétale, et vise à avoir un impact positif sur les aspects sociaux, environnementaux et de gouvernance (ESG) liés à ses activités. En particulier, le Groupe P&V a pris les engagements suivants :

- Engagement SBTi (Science Based Target Initiative) afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre à différents horizons (2030, 2035 et 2050) et participer aux efforts afin de limiter l'augmentation de température à 1,5 °C conformément aux accords de Paris
- En 2024, le Groupe P&V a rejoint deux initiatives internationales importantes : le Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact (UN GC)) et les Principes pour une assurance responsable des Nations Unies (Principles for Sustainable Insurance (UN PSI)).
 - o L'UN GC est une initiative stratégique pour les entreprises qui s'engagent à mener leurs activités de manière durable et socialement responsable. En participant à l'UN GC, Le Groupe P&V s'engage à respecter dix principes liés aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.
 - o L'UN PSI se concentre spécifiquement sur le secteur des assurances et établit des directives pour intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les activités clés des assureurs.
- Le Groupe P&V est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI). Cette initiative vise à promouvoir l'intégration des facteurs ESG dans les décisions d'investissement et les pratiques de propriété.

Vous trouverez toutes nos ambitions et réalisations dans notre rapport annuel rédigé dans le respect de la directive européenne CSRD, sur notre site Internet sous la rubrique – [Presse & Publications - Groupe P&V \(groupepv.coop\) - P&V Group](https://www.groupepv.coop/fr/presse-et-publications)

Dans ce contexte, le Groupe P&V met progressivement en place une politique d'achat adaptée à ses ambitions ESG, et encourage ses fournisseurs à travailler dans la même direction.

Par ailleurs, nous avons élaboré un questionnaire à compléter ; les réponses fournies dans ce questionnaire seront utilisées tant dans le cadre de notre processus de sélection des fournisseurs, que de manière récurrente lors d'évaluations régulières de notre collaboration que pour notre propre reporting en matière de durabilité. Le contenu de ce questionnaire sera adapté régulièrement en fonction de l'évolution de nos besoins.

Exigences du Groupe P&V envers ses fournisseurs

Article 1 – Environnement

- 1° Se conformer aux lois et réglementations environnementales en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités;
- 2° Contrôler et/ou réduire les impacts environnementaux de leurs activités et produits tout au long de leur cycle de vie, notamment en ce qui concerne la consommation (eau, énergie, matières premières), les émissions de gaz à effet de serre, la pollution (eau, sol, air) et la gestion des déchets (tri sélectif, recyclage).

Article 2 – Social - Droits de l'homme et droit du travail

- 1° Adopter les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui précisent les modalités de respect des principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et des Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), indépendamment des pays où les fournisseurs exercent leurs activités. Cela inclut :
- L'interdiction du travail forcé ou obligatoire et des mauvais traitements des employés, y compris toute forme d'esclavage moderne et de traite d'êtres humains;
 - L'élimination du travail des enfants;
 - L'absence de discrimination : aucune distinction, exclusion ou préférence ne doit être fondée sur la couleur, le genre, l'âge, la langue, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'origine nationale ou sociale, l'opinion, ou le handicap;
 - Le respect de la santé et de la sécurité en garantissant des conditions de travail saines, sûres et dignes;
 - L'attribution d'un salaire et d'un temps de travail décents, respectant les réglementations locales en termes de salaire minimum, d'heures de travail et de temps de repos;
 - Le respect de la liberté d'expression, de la liberté syndicale et du droit de négociation collective.

Article 3 – Gouvernance - Éthique des affaires

- 1° Respecter les lois et réglementations en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités, notamment en matière de lutte contre la corruption, d'interdiction des pratiques anticoncurrentielles, et de respect de la confidentialité des informations non publiques et des droits de propriété intellectuelle.

Article 4 – Sous-traitance

- 1° Promouvoir et faire appliquer les principes de ce code de conduite auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

Article 5 – Démarche de progrès

- 1° Élaborer et mettre en œuvre des plans d'amélioration continus en réponse aux attentes énoncées dans ce document ainsi qu'établir des rapports d'évaluations fournisseurs, et en assurer une communication transparente envers le Groupe P&V.

Article 6 – Suivi de l'application du code de conduite

- 1° Fournir les justificatifs de l'application des principes énoncés ci-dessus.

Le respect du code de conduite est essentiel pour assurer la continuité de la relation avec le Groupe P&V. Le Groupe P&V affirme de cette manière sa volonté d'établir des relations durables avec tous les partenaires partageant ses valeurs. Le non-respect du code de conduite peut entraîner la suspension ou la rupture de la collaboration sans aucune forme de compensation.